

Proposition pour la composition du jury de thèse en Médecine – 09/01/2022

La thèse conduisant au **diplôme d'Etat de docteur en médecine** est soutenue devant un jury. Il convient de savoir choisir de façon sélective les membres du jury. Une fois validée par le Doyen, la composition du jury de thèse ne peut être modifiée.

Composition type à respecter :

- **Président** : Professeur des Universités (PU-PH, PU-MG, PAU-PH, PAU-MG) de la Faculté de Médecine de Limoges, en activité.
- **1^{er} assesseur** : Enseignant titulaire (PU-PH, MCU-PH, PU-MG, PAU-MG, MCU-MG, MCA-MG, PHU) de la Faculté de Médecine de Limoges, en activité.
- **2^{ème} assesseur** : Enseignant titulaire ou émérite de l'Université de Limoges ou autre université française, dans les composantes Médecine ou Pharmacie
- **3^{ème} assesseur** : Enseignant titulaire ou émérite de l'Université de Limoges ou autre université française, dans l'une des composantes suivantes : Médecine, Pharmacie ou autre discipline, ou le directeur de thèse*
- **Facultatif** : jusqu'à 2 autres membres invités maximum (autorisation à l'appréciation du doyen).

*** Directeur de thèse :**

- Le directeur de thèse est docteur en médecine, avec l'un des statuts suivants : hospitalo-universitaire (PU-PH, MCU-PH, PHU), enseignant en MG (PU-MG, PA-MG, MCU-MG, MCA-MG), praticien hospitalier chargé d'enseignement, MSU, tuteur en MG, enseignant émérite.
- Le directeur de thèse peut être le président, le 1^{er} ou le 2^{ème} assesseur du jury, sauf si le directeur de thèse porte le statut de praticien hospitalier chargé d'enseignement, de MSU ou tuteur en MG où il sera alors classé 3^{ème} assesseur.
- Un CCA, AHU ou AUMG ne peut être que co-directeur de thèse et sera classé comme un membre invité dans le jury.

A noter :

Le jury doit comprendre **au moins 3 universitaires, dont au moins 2 universitaires de la Faculté de Médecine de Limoges.**

Un membre du jury universitaire issu d'une université étrangère sera classé membre invité.

Le président et les assesseurs du jury de thèse ont droit de voter au moment de la délibération, à l'exclusion du directeur et co-directeur de thèse. Le(s) membre(s) invité(s) ne votent pas.

La composition du jury (y compris pour le(s) membre(s) invité(s)) exclut, sous peine de vice de forme, tout membre appartenant à la famille de l'impétrant.

Les jurés apparaîtront sur la page de couverture selon l'ordre hiérarchique de la liste du corps enseignant (voir modèle).

Présenté et validé en conseil de gestion le 13 mars 2023